

11 RUE DES ARCOUASSES
74200 THONON LES BAINS

Tel : 04 50 71 23 42
Email : contact@chablaisbeton.fr
Web : www.chablaisbeton.fr

SOLDAN J.PIERRE
25 IMPASSE DE TROSSY

74500 Bernex

Code client : S062

FACTURE N° F0126020133

le 28/02/2026

Fourniture - Transport - Services	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
CHANTIER : DEPART CENTRALE					
BL N° : 002104501 Date : 10/02/2026 Cde :					
1002C3 - BET 350 KG 0/22 CPJ 42.5	0.25	M3	163.88	40.97	20 %
BL N° : 003011062 Date : 02/02/2026 Cde :					
1122C - MORTIER 400 CPJ	0.4	M3	175.85	70.34	20 %
BL N° : 003011310 Date : 12/02/2026 Cde :					
1002C2 - BET.350 KG 0/16 CPJ 42.5N	0.75	M3	163.88	122.91	20 %
BL N° : 003011315 Date : 12/02/2026 Cde :					
1002C2 - BET.350 KG 0/16 CPJ 42.5N	0.45	M3	163.88	73.75	20 %
BL N° : 003011345 Date : 13/02/2026 Cde :					
1002C2 - BET.350 KG 0/16 CPJ 42.5N	0.45	M3	163.88	73.75	20 %
Sous total chantier : S062 S06201 DEPART CENTRALE				381.72	
CHANTIER : LARRINGES					
BL N° : 003011086 Date : 03/02/2026 Cde :					
25F13G4H - BPS C25/30 XF1D22.4 S3 HYDRO.	3.2	M3	171.57	549.02	20 %
1 - FORFAIT POMPAGE	1	U	305.00	305.00	20 %
163 - TRANS. INC. 63	0.8	M3	36.60	29.28	20 %
Sous total chantier : S062 S06203 LARRINGES				883.30	
CHANTIER : CHAMPANGES					
BL N° : 003011110 Date : 03/02/2026 Cde :					

Fourniture - Transport - Services	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	1	M3	153.34	153.34	20 %
162 - TRANS. INC. 62	3	M3	30.10	90.30	20 %
BL N° : 003011602 Date : 26/02/2026 Cde :					
25F13M4 - BPS C25/30 XF1 D16 S3	2	M3	156.77	313.54	20 %
162 - TRANS. INC. 62	2	M3	30.10	60.20	20 %
Sous total chantier : S062 S06215 CHAMPANGES				617.38	
CHANTIER : EVIAN					
BL N° : 003011449 Date : 20/02/2026 Cde :					
25C13G4 - BPS C25/30 XC1 D 22.4 S3	8	M3	151.00	1 208.00	20 %
BL N° : 003011456 Date : 20/02/2026 Cde :					
25C13G4 - BPS C25/30 XC1 D 22.4 S3	4.2	M3	151.00	634.20	20 %
BL N° : 003011645 Date : 27/02/2026 Cde :					
F25F13G320 - BPS C25/30 XF1 D22.4 CL.0.40	2	M3	173.62	347.24	20 %
BL N° : 003011646 Date : 27/02/2026 Cde :					
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	7.5	M3	153.34	1 150.05	20 %
Sous total chantier : S062 S06216 EVIAN				3 339.49	
CHANTIER : PUBLIER					
BL N° : 003011507 Date : 23/02/2026 Cde :					
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	1.2	M3	153.34	184.01	20 %
162 - TRANS. INC. 62	2.8	M3	30.10	84.28	20 %
BL N° : 003011639 Date : 27/02/2026 Cde :					
25C13G4 - BPS C25/30 XC1 D 22.4 S3	4.2	M3	151.00	634.20	20 %
CHANTIER : FETERNES					
BL N° : 003011190 Date : 06/02/2026 Cde :					
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	4.4	M3	159.84	703.30	20 %
1 - FORFAIT POMPAGE	1	U	305.00	305.00	20 %
Sous total chantier : S062 S06229 FETERNES				1 008.30	
CHANTIER : BERNEX DEPOT 10/25					
BL N° : 003011275 Date : 10/02/2026 Cde :					
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	2	M3	166.34	332.68	20 %

Fourniture - Transport - Services	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
164 - TRANS. INC. 64	2	M3	43.10	86.20	20 %
CHANTIER : MESSERY					
BL N° : 002104475 Date : 09/02/2026 Cde :					
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	4.6	M3	153.34	705.36	20 %
1 - FORFAIT POMPAGE	1	U	305.00	305.00	20 %
2 - POMPAGE PAR M3	3.6	M3	34.50	124.20	20 %
BL N° : 002104476 Date : 09/02/2026 Cde :					
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	5	M3	153.34	766.70	20 %
BL N° : 002104587 Date : 18/02/2026 Cde :					
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	5	M3	153.34	766.70	20 %
1 - FORFAIT POMPAGE	1	U	305.00	305.00	20 %
2 - POMPAGE PAR M3	19	M3	34.50	655.50	20 %
BL N° : 002104590 Date : 18/02/2026 Cde :					
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	8	M3	153.34	1 226.72	20 %
BL N° : 002104596 Date : 18/02/2026 Cde :					
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	8	M3	153.34	1 226.72	20 %
BL N° : 002104597 Date : 18/02/2026 Cde :					
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	4	M3	153.34	613.36	20 %
BL N° : 002104671 Date : 24/02/2026 Cde :					
25F13G4 - BPS C25/30XF1 D22.4 S3	7	M3	153.34	1 073.38	20 %
1 - FORFAIT POMPAGE	1	U	305.00	305.00	20 %
2 - POMPAGE PAR M3	1	M3	34.50	34.50	20 %
REP - REP	83.6	M3	1.68	140.45	20 %
Mode de règlement : LCR DIRECTE			Total HT :	15,800.15 €	
Echéance : 30/04/2026			Total TVA :	3,160.03 €	
			Total TTC :	18,960.18 €	
			A Payer :	18,960.18 €	

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (BÉTON)

Décret 2012-1115 : Indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sauf conventions expresses stipulées par écrit, toutes nos ventes sont réputées conclues aux conditions générales suivantes, que l'acheteur accepte sans réserve, Toutes les clauses imprimées en marge, dans le corps, au verso ou en annexe de lettres, offres d'achats ou toutes autres pièces émanant de l'acheteur, nous sont inopposables.

II - ENGAGEMENT

Seules nos offres confirmées par écrit constituent un engagement de notre part. Sauf conventions expresses, elles sont valables 30 jours francs à partir du jour de l'offre écrite, Elles sont toujours faites sans engagement de délai ni de prix, De même, toute commande ne devient définitive qu'à compter de notre confirmation écrite.

III - PRIX

Nos prix s'entendent par m³ de béton compacté à refus. Ils sont établis H.T. et supportent les taxes fiscales ou redevances en vigueur au moment de leur facturation. Ils sont nets et actuels et sont susceptibles de variation en cours de marché. Nos offres de prix sont faites au cours du jour de la proposition, à titre indicatif, la facturation se faisant toujours au tarif en vigueur au jour de la livraison. Nos prix s'entendent pour livraison par camions complets : toute livraison partielle fera l'objet d'une majoration, De même l'immobilisation du camion plus de 7 mn/m³ donnera lieu à majoration de prix.

IV - DÉLAIS

Sauf stipulations contraires, nos délais de fabrication et livraison sont donnés à titre indicatif, leurs éventuels dépassements ne peuvent donner lieu à indemnité, En cas de force majeure, grève, gel, etc, ou de tout autre fait indépendant de notre volonté, notre responsabilité ne peut être engagée du fait de délais non respectés.

V - CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison est effective :
- pour le béton livré départ centrale, au chargement des camions du client à la centrale ;
- pour le béton rendu chantier, au déchargement des camions sur chantier.
Les voies d'accès au chantier doivent, en ce cas, permettre un accès facile et sans danger aux camions qui doivent pouvoir circuler, s'arrêter ou stationner sans contrevenir aux règles en vigueur.
A défaut, tous frais en résultant sont à la charge du client, civilement responsable.

VI - QUALITÉ DU BÉTON

Les bétons à caractéristiques normalisées (BCN) sont conformes à la norme AFNOR NF 18305. Ils ne sont jamais, sauf convention contraire, enlevés sous centrale, Les bétons à caractéristiques spécifiées (BCS) sont conformes aux spécifications de la commande confirmée par nos soins, Les caractéristiques des bétons de marque (BDM) sont données à titre indicatif, l'utilisateur devant veiller à effectuer des essais préalables à leur application, Sauf clause contraire expressément stipulée dans la commande et confirmée par nos soins par écrit, la composition et la résistance du béton sont données à titre indicatif.

VII - GARANTIE

Toute réclamation, de quelque nature que ce soit, n'est admise que si elle est faite et confirmée par écrit dans la semaine qui suit la livraison. En cas de vice caché et reconnu, notre garantie se borne purement et simplement, à notre choix, soit au remplacement des produits défectueux, soit à leur remboursement, à l'exclusion de toute indemnité. La quantité, composition ou résistance du béton sont garanties au moment de la livraison. Les résultats de contrôles effectués à la demande du client ne peuvent nous être opposés que s'ils portent sur des prélèvements contradictoires faits au moment de la livraison. En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée, du fait des altérations de qualité de béton postérieures à la livraison résultant du transport effectué par l'acheteur, d'ajouts modifiant la composition du stockage, des manutentions sur chantier, de la mise en place et du traitement réalisés par les soins de l'acheteur ou de toute autre cause ne dépendant pas de nous. Sauf demande expresse de l'acheteur, notre responsabilité ne peut être recherchée en ce qui concerne l'utilisation de nos produits. Elle ne peut être engagée que dans la limite de celle encourue par nos propres fournisseurs, pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications (sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 1641 du Code Civil dans nos rapports avec un acheteur professionnel).

VIII - RÈGLEMENT

Sauf convention contraire, le montant de nos factures est payable au comptant et sans escompte. Le paiement de nos marchandises est toujours exigible à la localité de notre siège. Nos traites et acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause. Le refus d'acceptation de nos traites ou de défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable. En cas de non-paiement à l'échéance prévue, le montant de la facture est majoré d'une indemnité de 15 % par an due à titre de clause pénale, outre les intérêts de retard de 12 % l'an, frais de recouvrement et frais judiciaires éventuels. Le défaut de paiement à l'échéance peut entraîner à notre gré la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libère de tous engagements. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne droit d'annuler tout ou partie du marché.

IX - CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION

Toute contestation quelle qu'en soit la cause, sera du ressort du Tribunal de Commerce de notre siège social qui a compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.